

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION SUR LES GRANDS
ÉQUIPEMENTS ET ACTIVITÉS D'INTÉRÊT
D'AGGLOMÉRATION

MÉMOIRE DE :

L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU BOIS
ANGELL



le 6 mai 2009

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LES GRANDS
ÉQUIPEMENTS ET ACTIVITÉS D'INTÉRÊT D'AGGLOMÉRATION

MÉMOIRE DE L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU BOIS ANGELL

6 mai 2009

RÉSUMÉ

L'Association pour la Protection du Bois Angell (« **APBA** ») est une association à but non lucratif composée de plus de 800 membres qui appuie la protection du milieu naturel qu'est le Bois Angell, situé dans l'écoterritoire appelé « Le corridor écoforestier de la Rivière-à-l'Orme ».

Certaines problématiques requièrent la mise en place de mesures d'urgence afin de préserver le Bois Angell. À cet égard, l'APBA recommande :

1. que la Ville de Montréal et le Conseil d'agglomération ainsi que le Ministère des transports planifie la connexion du boulevard urbain prévu sur l'emprise 440 avec l'autoroute 40 de manière à utiliser l'infrastructure existante rattachée au chemin Ste-Marie, afin d'épargner autant que possible les milieux humides du Bois Angell appartenant au Ministère des transports;
2. que toute documentation officielle ou non-officielle de la Ville de Montréal et du Conseil d'agglomération reflète l'approche prise par le conseil de Beaconsfield à l'effet qu'il n'y a aucune « zone blanche » dans le Bois Angell et que la totalité du bois, tel que décrit aux présentes, a une vocation de parc de conservation pour les résidants de l'île de Montréal;
3. qu'avant que la Ville de Montréal ou le Conseil d'agglomération consente à annuler la servitude de conservation prévue sur le lot 3 944 966, les citoyens impliqués et, le cas échéant, l'APBA, soient consultés afin d'exprimer leurs vœux relativement à la conservation de ce lot;
4. que tout projet dans lequel la Ville de Montréal ou le Conseil d'agglomération est impliqué, directement ou indirectement, utilise le lot 1 417 584 uniquement pour les fins de l'aménagement d'un site écosensible aux fins de conservation; et
5. que le Conseil d'agglomération ainsi que la Ville de Montréal, de concert avec la Ville de Beaconsfield et l'APBA, entrent en discussion avec le propriétaire du lot 1 416 575 afin de traiter de ces préoccupations financières.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LES GRANDS
ÉQUIPEMENTS ET ACTIVITÉS D'INTÉRÊT D'AGGLOMÉRATION

MÉMOIRE DE L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU BOIS ANGELL

6 mai 2009

Ce mémoire fait suite à la demande d'intervention des personnes et organismes intéressés daté du 26 mars 2009 relativement au bilan de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels 2007-2008* (le « **Bilan** »)

Le Bilan décrit de gestes importants de conservation qui ont été posés par la Ville de Montréal et la Ville de Beaconsfield relativement au Bois Angell. Ces gestes sont très appréciés par l'APBA.

Ce mémoire décrit les problématiques au niveau de la protection du Bois Angell qui sont actuellement les plus urgentes et propose des gestes additionnels qui peuvent être posés par la Ville de Montréal et le Conseil d'agglomération afin de renforcer les efforts qui ont déjà été mis de l'avant par la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* et le système de écoterritoires décrit dans le Bilan.

1. QUI EST L'APBA?

L'APBA est une association à but non-lucratif, constituée sous la partie III de la *Loi sur les Compagnies*, pouvant compter sur plus de 800 membres, tous des résidents de la Ville de Montréal ou des municipalités avoisinantes au Bois Angell, lequel est situé dans l'Écoterritoire Rivière-à-l'Orme. L'APBA est également membre de la Coalition Verte.

Le mandat de l'APBA est le suivant :

- i) regrouper les personnes intéressées à la conservation et à la protection du Bois Angell ;
- ii) promouvoir l'utilisation récréative responsable du Bois Angell ;
- iii) représenter auprès des autorités les citoyens qui valorisent et qui utilisent d'une façon récréative et responsable le Bois Angell ;
- iv) recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières, administrer de tels dons, legs et contributions ; et
- v) organiser des campagnes de souscription dans le but de recueillir des fonds pour des fins charitables.

L'APBA œuvre à la protection du Bois Angell depuis plus de dix ans. Elle joue un rôle important dans l'intendance du bois, en entretenant le réseau de sentiers et en veillant à la protection des espèces rares présentes. L'APBA organise également des événements communautaires voués à l'appréciation du bois par les résidents de l'île de Montréal. Pour plus d'informations, veuillez visiter notre site web à <http://www.apaw.ca>.

2. QU'EST-CE QUE LE BOIS ANGELL ?

Le Bois Angell est un terrain adjacent au Parc Nature de l'Anse-à-l'Orme, plus précisément situé entre l'Autoroute 40 et l'Autoroute 20 dans les Villes de Beaconsfield et Kirkland, composé par :

- i) le bois numéros 437-01 à 437-16, tel qu'identifiés à l'*Atlas des bois de Montréal*, ayant une superficie approximative de 80 hectares (200 acres);
- ii) les clairières à l'intérieur et les terrains défrichés à côté de ces zones boisées ; et
- iii) l'ancien terrain de golf « Fresh Meadows » dans son intégralité actuelle, qui sert de « zone tampon » entre le bois et les habitations résidentielles avoisinantes.

Le Bois Angell constitue le plus grand bois privé comprenant l'un des plus grands milieux humides de l'île de Montréal, identifié par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec comme étant un écosystème forestier exceptionnel.

Plus particulièrement, le Bois Angell comprend les lots suivants :

Lot numéro	Propriétaire enregistré	Superficie	Évaluation foncière 2009
3 532 902	Association pour la Protection du Bois Angell	275 370 pi. ca. (25 581,90 m ²)	344 200 \$ (1,25 \$ du pi. ca.)
3 944 964 (antérieurement connu comme étant partie du lot 1 416 578)	Ville de Montréal	1 820 403,60 pi. ca. (169 115,50 m ²)	983 000 \$ (0,54 \$ du pi. ca.)
3 944 965 (antérieurement connu comme étant partie du lot 1 416 578)	Canards Illimités Canada	130 952,63 pi. ca. (12 165,50 m ²)	70 700 \$ (0,54 \$ du pi. ca.)
3 944 966 (antérieurement connu comme étant partie du lot 1 416 578)	Ville de Beaconsfield	440 783,63 pi. ca. (40 948,80 m ²)	238 000 \$ (0,54 \$ du pi. ca.)
1 416 953	Gouvernement du Québec, Ministère des Transports	334 949 pi. ca. (31 116,80 m ²)	N/A
1 416 995	Gouvernement du Québec, Ministère des Transports	40 322 pi. ca. (3 745,90 m ²)	20 200 \$ (0,50 \$ du pi. ca.)
2 458 874	Gouvernement du Québec, Ministère des Transports	324 753 pi. ca. (30 169,60 m ²)	1 212 800 \$ (3,73 \$ du pi. ca.)
2 458 875	Gouvernement du Québec, Ministère des Transports	309 369 pi. ca. (28 740,40 m ²)	N/A
1 417 586	Ville de Beaconsfield	360 668,46 pi. ca. (33 506,10 m ²)	670 100 \$ (1,85 \$ du pi. ca.)
1 417 584	Ville de Beaconsfield	135 724,43 pi. ca. (12 608,80 m ²)	237 500 \$
1 418 791	Ville de Beaconsfield	76 991,02 pi. ca.	N/A

Lot numéro	Propriétaire enregistré	Superficie	Évaluation foncière 2009
1 418 792	Ville de Beaconsfield	82 418,18 pi. ca.	N/A
1 417 583	Ville de Beaconsfield	62 273,52 pi. ca.	N/A
1 418 633	Ville de Beaconsfield	110 989,90 pi. ca.	N/A
1 418 641	Ville de Beaconsfield	98 817,00 pi. ca.	N/A
3 968 780 (antérieurement 1 417 585)	SZR Beaconsfield Inc.	216 785,79 pi. ca. (20 139,40 m ²)	11 471 400 \$ (montant encore sujet à ajustement)
3 974 955 (antérieurement 1 417 585)	SZR Beaconsfield Inc.	3 050,59 pi. ca. (283,40 m ²)	
1 417 044	JSM Corporation Ontario Ltd. Yale Properties Ltd.	3 511 150,60 pi. ca. (326 185,90 m ²)	2 800 000 \$ (0,80 \$ du pi. ca.)
1 416 442	Seda Holdings Ltd.	1 944 541,40 pi. ca. (180 647,90 m ²)	1 050 000 \$ (0,54 \$ du pi. ca.)
1 416 575	Montreal St-Patrick's Orphan Asylum / Marian Hall Inc.	844 853,60 pi. ca. (78 486,90 m ²)	3 241 200 \$ (3,84 \$ du pi. ca.)

Le Bois Angell comprend également une série de petits lots longeant le lot prévu pour l'extension vers le nord du boulevard Lakeview, lesquels lots sont en voie d'être rachetés par la Ville de Beaconsfield.

Le 24 mai 2005, lors d'une réunion du conseil d'arrondissement de Beaconsfield-Baie d'Urfé, à laquelle ont assisté plus de 200 citoyens, le conseil a approuvé un règlement afin d'intégrer au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal la préoccupation de l'arrondissement qu'un parc nature soit créé représentant la totalité du Bois Angell.

Joint à l'Annexe A de ce mémoire est l'extrait du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal démontrant la volonté de la Ville de Beaconsfield de protéger le Bois Angell et ses composantes écologiques.

3. PROBLÉMATIQUES ET MESURES D'URGENCE

3.1 Terrains MTQ

Pour faire suite à une résolution unanime des membres de l'APBA approuvée lors de son assemblée annuelle le 27 mars 2008 (dont copie est jointe à l'Annexe B des présentes) l'APBA a demandé à ce que les terrains du Bois Angell appartenant au Ministère des transports du Québec soient grevés par une servitude de conservation. Des discussions avec le Ministère des transports du Québec sont en cours. Le Ministère envisage l'utilisation de ses terrains comme site d'un « bretelle » connectant une autoroute 440 avec l'autoroute 40.

Entretemps, il s'avère que le Ministère des transports et la Ville de Montréal se sont entendus à l'effet que l'emprise réservée à la construction de l'autoroute 440 soit utilisée plutôt pour un projet de boulevard urbain. Un tel boulevard urbain nécessiterait beaucoup moins d'espace afin de se connecter à l'autoroute 40.

L'APBA recommande donc que la Ville de Montréal et le Conseil d'agglomération ainsi que le Ministère des transports planifie la connexion de ce boulevard urbain avec l'autoroute 40 de manière à utiliser l'infrastructure existante rattachée au chemin Ste-Marie, afin d'épargner autant que possible les milieux humides du Bois Angell appartenant au Ministère des transports.

3.2 Zones Blanches – Infrastructures d'égout

Certain des documents en circulation parmi des urbanistes, incluant notamment des éléments du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, démontrent que des parties du Bois Angell sont des « zones blanches » comme étant propices au développement. D'autres promoteurs demandent à la Ville de Beaconsfield d'étendre son infrastructure municipale, *e.g.* les égouts, au Bois Angell afin de permettre le développement de ces zones blanches.

Une telle approche de planification est carrément à l'encontre du règlement passé par le conseil de Beaconsfield-Baie d'Urfé le 24 mai 2005 qui prône la protection « de la totalité » du Bois Angell. Cette dernière approche est reflétée dans le chapitre du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal démontrant la volonté de la Ville de Beaconsfield de protéger le Bois Angell et ses composantes écologiques (Annexe A). Afin de conserver une « masse critique » biologique, la protection du Bois Angell doit s'étendre au-delà de ses zones boisées pour inclure comme composantes écologiques les terrains défrichés ou milieux ouverts servant de zones tampons importantes.

L'APBA recommande donc que toute documentation officielle ou non-officielle de la Ville de Montréal et du Conseil d'agglomération reflète l'approche prise par le conseil de Beaconsfield à l'effet qu'il n'y a aucune « zone blanche » dans le Bois Angell et que la totalité du bois, tel que décrit aux présentes, est voué à un parc de conservation pour les résidants de l'île de Montréal. Un tel parc n'aura donc aucun besoin d'infrastructures d'égout.

3.3 Servitude de conservation

En vertu d'une entente entre Canards Illimités Canada et la Ville de Montréal, à laquelle est intervenue la Ville de Beaconsfield, datée du 9 juillet 2007 et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 14442390, la Ville de Beaconsfield, comme propriétaire du fonds servant, a octroyé en faveur de la Ville de Montréal, comme propriétaire du fonds dominant, une servitude de conservation (la « **Servitude de conservation** »). La Servitude de conservation grève le lot 3 944 966 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Cependant, l'entente prévoit explicitement que la Ville de Montréal et la Ville de Beaconsfield puissent annuler la Servitude de conservation.

L'APBA recommande donc, qu'avant que la Ville de Montréal ou le Conseil d'agglomération consente à annuler la Servitude de conservation, les citoyens impliqués et, le cas échéant, l'APBA, soient consultés afin d'exprimer leurs vœux relativement à la conservation de ce lot.

3.4 Stationnement sur lot étant le sujet d'une donation

En vertu d'un acte de donation entre 9023-5300 Québec inc. (le « **Donateur** ») et la Ville de Beaconsfield, lequel acte a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 14838319, le lot 1 417 584 a été transféré par le Donateur à la Ville de Beaconsfield.

La considération pour le transfert du lot était la suivante :

« Cette donation est consentie à titre purement gratuit et sans aucune restriction ni condition, ni limitation concernant l'utilisation qu'entend faire le donataire sauf que le bien acquis devra être dédié, en totalité, à l'aménagement et au développement d'un site écosensible aux fins de conservation et ce, à perpétuité [...] »

L'APBA recommande donc que tout projet auquel la Ville de Montréal ou le Conseil d'agglomération soit impliqué, directement ou indirectement, n'utilise le lot 1 417 584 uniquement pour les fins de l'aménagement d'un site écosensible aux fins de conservation. Évidemment, l'utilisation du lot pour un stationnement relié à la gare de Beaurepaire ne respectera pas la considération pour laquelle le lot a été transféré par le Donateur, soit que le lot reste « dédié, en totalité, à l'aménagement et au développement d'un site écosensible aux fins de conservation ».

3.5 Support financier

L'APBA appuie les efforts du maire et du conseil de la Ville de Beaconsfield à préserver le Bois Angell. Notamment, lors de son assemblée annuelle du 31 mars 2009, par résolution approuvée à l'unanimité, les membres de l'APBA ont demandé au conseil de la Ville de Beaconsfield de prendre tous les mesures possibles afin de protéger la partie boisée du lot 1 416 575 ainsi que le bien-être des citoyens (approximativement 60) de faible revenu demeurant à la résidence « Marian Hall » située sur ce lot.

L'APBA reconnaît que le propriétaire de ce lot désire le vendre et que ceux voulant promouvoir la conservation du Bois Angell devront traiter des préoccupations financières du propriétaire.

L'APBA recommande donc que le Conseil d'agglomération ainsi que la Ville de Montréal, ensemble avec la Ville de Beaconsfield et l'APBA, entrent en discussion avec le propriétaire du lot 1 416 575 afin de traiter de ses préoccupations financières.

Annexe A

Plan d'urbanisme de Montréal Partie II Chapitre 3 pp. 17-22

Plan d'urbanisme de Montréal Partie II	Chapitre 3 – Arrondissement de Beaconsfield- Juin 2005 Baie d'Urfé	page 17
---	---	---------

3.4

La planification détaillée de portée locale

Le secteur du bois Angell présente une problématique urbanistique complexe qui ne peut être traitée à fond avant l'intégration du présent chapitre d'arrondissement au Plan d'urbanisme de Montréal. Dans les trois années suivant l'intégration du chapitre au Plan, l'arrondissement entend mener à terme une planification détaillée pour ce secteur, selon une approche intégrée adaptée à sa spécificité. Le bilan annuel de la mise en œuvre du Plan fera état de l'avancement de ces travaux.

Parallèlement à l'exercice de planification détaillée des secteurs de portée locale, le Plan d'urbanisme de Montréal identifie 26 secteurs de planification détaillée de portée pan-montréalaise, lesquels présentent des enjeux qui touchent l'ensemble de la ville ou qui concernent directement plus d'un arrondissement. Parmi ceux-ci, notons le secteur de l'Anse-à-l'Orme. Les paramètres encadrant la réflexion quant à ce secteur sont présentés au chapitre 4 de la partie I du Plan d'urbanisme.

Les démarches de planification détaillée de portée pan-montréalaise et locale miseront sur la participation des citoyens et sur celle de l'ensemble des intervenants concernés : l'arrondissement, les services municipaux, les ministères ainsi que les organismes privés, publics et associatifs.

Plan d'urbanisme de Montréal Partie II	Chapitre 3 – Arrondissement de Beaconsfield- Juin 2005 Baie d'Urfé	page 18
---	---	---------

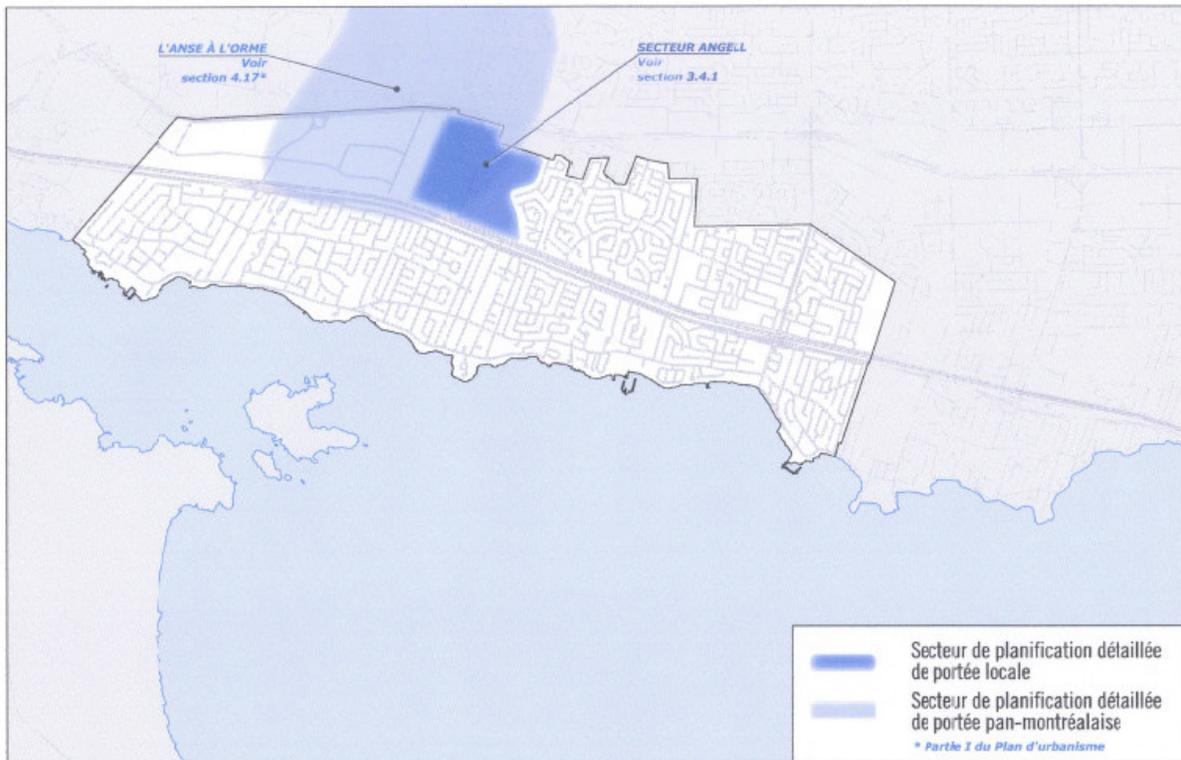
Selon les besoins, la planification détaillée pourra mener à :

- l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme (PPU);
- l'adoption par le conseil d'arrondissement d'un plan de mise en valeur ou d'un plan d'action;
- la modification de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement;
- la mise en place de programmes appropriés;
- la réalisation d'immobilisations par la Ville, seule ou en collaboration avec les gouvernements du Québec et du Canada;
- la réalisation d'un projet en partenariat avec un ou plusieurs organismes privés, publics ou associatifs.

Afin de lancer et d'encadrer ce processus de planification détaillée de portée locale, les pages qui suivent présentent pour le secteur Angell :

- des orientations générales;
- un court énoncé de la problématique;
- des balises d'aménagement.

Les secteurs de planification détaillée



3.4.1

Secteur Angell

Orientations générales

- Protéger le bois Angell et ses composantes écologiques
- Assurer un accès convivial et sécuritaire aux espaces verts, aux équipements communautaires



Problématique

D'une superficie de 1,3 km², le secteur Angell est constitué d'un ensemble forestier exceptionnel, le bois Angell, considéré comme une composante importante de l'écoterritoire du corridor écoforestier de la rivière à l'Orme, ainsi que de milieux humides, d'un ancien terrain de golf maintenant en friche et d'une propriété institutionnelle. Le secteur est partiellement traversé par le boulevard Lakeview.

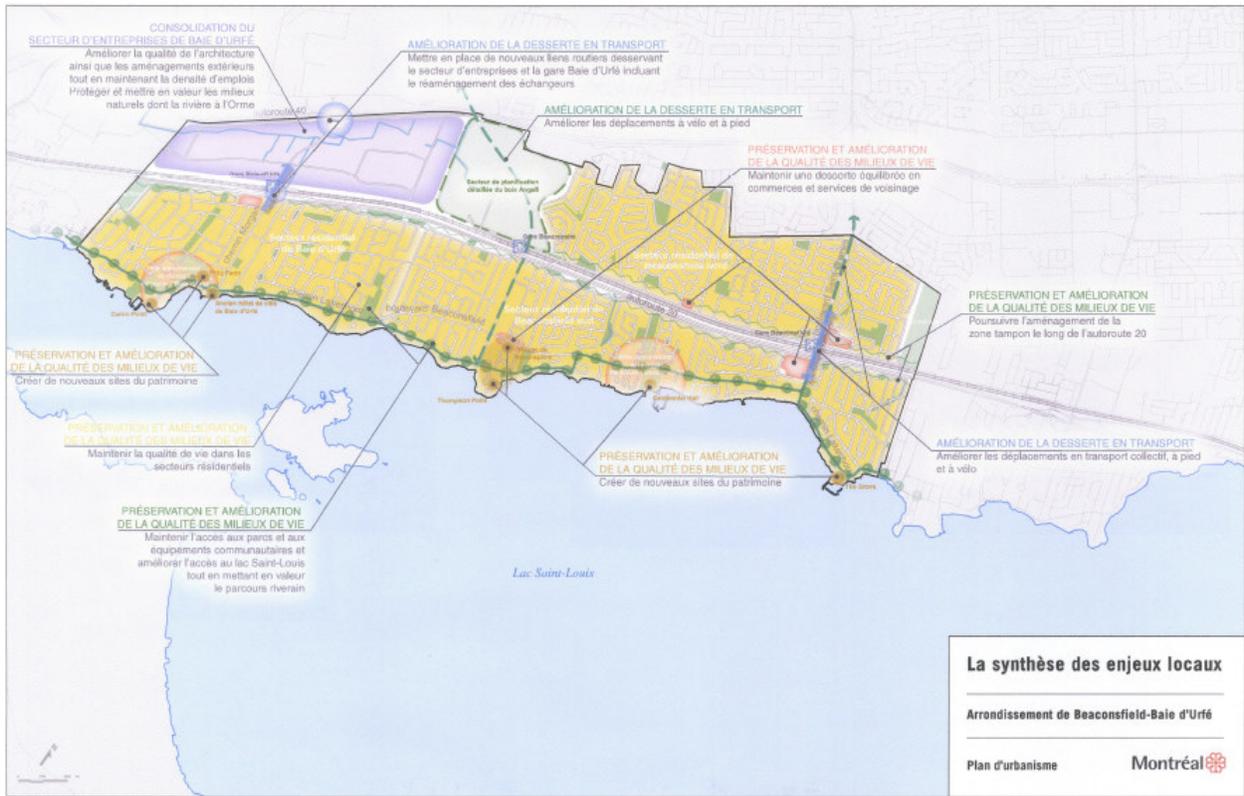
L'arrondissement de Beaconsfield-Baie d'Urfé favorise la protection intégrale du bois Angell et son intégration au réseau pan-montréalais des grands espaces verts. Des négociations avec les propriétaires et, le cas échéant, des acquisitions pourront être envisagées. Par ailleurs, le secteur Angell fait partie du secteur de planification détaillée pan-montréalais L'Anse-à-l'Orme (voir le chapitre 4 de la partie I du Plan d'urbanisme).

Enclavé entre les autoroutes 20 et 40, le secteur Angell présente une problématique d'accès. Seule l'avenue Woodland permet d'atteindre le secteur depuis le sud et de franchir l'autoroute 20 et les voies ferrées. En raison de la configuration de l'échangeur, la traversée du passage à niveau ne permet pas de grand débit de circulation. Le secteur est toutefois desservi par le train de banlieue et bénéficie d'un accès direct à la gare Bearepaire par la rue Em.

L'établissement d'un lien piétonnier et cycliste entre le secteur Angell et la voie panoramique et patrimoniale du chemin Lakeshore, à la hauteur du village de Bearepaire, permettra aux résidents d'accéder aux parcs-nature de l'Anse-à-l'Orme et du Cap-Saint-Jacques.

Balises d'aménagement

- 1 Identifier les parties du secteur Angell propices à la préservation.
- 2 Aménager un lien piétonnier et cycliste reliant le lac des Deux Montagnes et le lac Saint-Louis en passant par le bois Angell et les parcs-nature de l'Anse-à-l'Orme et du Cap-Saint-Jacques.
- 3 Concevoir les accès de façon à favoriser les déplacements sécuritaires à pied et à vélo et facilitant l'accès aux infrastructures de transport collectif tout en décourageant le trafic de transit.
- 4 Exercer un contrôle de l'architecture par un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour assurer l'homogénéité de la volumétrie et la qualité du design.
- 5 Prévoir des aménagements atténuant et limitant la propagation du bruit et des poussières émanant des deux autoroutes et du corridor ferroviaire, ainsi qu'une zone tampon à la limite du secteur d'entreprises de Baie d'Urfé.
- 6 Favoriser la protection des milieux naturels lors de la mise en place d'un axe routier urbain dans l'emprise de l'autoroute 440 entre le boulevard Guoin Ouest et l'autoroute 40, incluant la construction d'un échangeur à l'autoroute 40.



Annexe B

Résolution APBA 27 mars 2008

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU BOIS ANGELL

(l'« Association »)

RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION

tenue le 27 mars 2008

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, (Ministère des transports) est propriétaire des lots 1 416 935, 1 416 995, 2 458 874 et 2 458 878, cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant ensemble une superficie de 1 162 336 pieds carrés, le tout situé dans la partie nord du Bois Angell à l'intérieur des limites de l'écoterritoire « le corridor écoforestier de la Rivière-à-l'Orme » à Beaconsfield, province de Québec (collectivement le « **Lot MTQ** »);

ATTENDU QUE Canards Illimités Canada est propriétaire du lot 3 944 965, la Ville de Montréal est propriétaire du lot 3 944 964 et la Ville de Beaconsfield est propriétaire du lot 3 944 966, tous au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et tous sujets à une servitude de conservation réciproque (collectivement le « **Lot Canards Illimités** »);

ATTENDU QUE le Lot Canards Illimités a une superficie totale de 2 392 161 pieds carrés et est situé immédiatement à l'ouest du Lot MTQ dans le Bois Angell;

ATTENDU QUE l'Association est propriétaire, pour fins uniquement de conservation perpétuelle, du lot 3 532 902, cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (le « **Lot ABPA** »), lequel lot est le sujet d'une demande de réserve naturelle déposée par l'Association en partenariat avec Conservation de la nature – Québec;

ATTENDU QUE le Lot ABPA a une superficie de 275 361 pieds carrés et est situé immédiatement à l'est du Lot MTQ dans le Bois Angell;

ATTENDU QUE le Bois Angell constitue le plus grand bois privé comprenant l'un des plus grands milieux humides de l'île de Montréal, identifié par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec comme étant un écosystème forestier exceptionnel;

ATTENDU QUE le milieu humide du Bois Angell est situé en grande partie sur le Lot MTQ;

ATTENDU QUE, selon la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels*, le Bois Angell est identifié comme zone noyau du projet de conservation du Corridor écoforestier de la Rivière-à-l'Orme;

ATTENDU QUE le développement, à des fins résidentielles, de certaines parties du Bois Angell risquerait de nuire à son intégrité et de menacer certaines espèces animales et végétale;

ATTENDU QUE le développement, à des fins résidentielles, des terrains avoisinants du Bois Angell a eu pour conséquence de modifier l'hydrologie du Bois Angell de sorte que le Lot MTQ devient de plus en plus marécageux et abrite de plus en plus de canards et autres oiseaux aquatiques;

EN CONSÉQUENCE IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU par l'assemblée générale des membres lors de sa réunion du 27 mars 2008 **QUE**

Le conseil d'administration de l'Association, en concertation avec Canards Illimités, Conservation de la nature – Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Beaconsfield, entreprenne immédiatement des négociations avec le gouvernement du Québec (Ministère du transport et Ministère du Développement durable, Environnement et Parcs) afin qu'une servitude de conservation ou autre mesure de conservation soit octroyée par le gouvernement du Québec relativement au Lot MTQ en faveur des autres lots de conservation du Bois Angell.

Proposé par : Anne-Marie Parent

Appuyé par : Kate Coulter

Mémoire de l'Association pour la Protection du Bois Angell déposé par:

Stephen Lloyd

205, Lakeview

Beaconsfield QC H9W 4S5

Tel jour: (514) 878-5831

Courriel: stephen.lloyd@fmc-law.com